

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 12 novembre 2024

Objet : Classement de voies communales - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

N° 2024-11-12/03

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Laurence CHATEAU et Mme Céline JANDARD.

Procurations : M. Frédéric GOUTAUDIER à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON et Mme Céline JANDARD à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, à la domanialité, à l'agriculture et au commerce/artisanat rappelle qu'un travail de diagnostic de la voirie a été engagé en novembre l'année dernière en collaboration avec le cabinet de Géomètre – Expert Thierry COULETTE.

Ce travail permet de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale.

Madame Muriel MARCELLIN précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Dans la continuité de la délibération n°2024-09-16/04 prise le 16 septembre 2024 par le conseil municipal, il est proposé de classer certains chemins ruraux dans les voies communales.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Considérant les plans de situation pour les 8 chemins ruraux concernés, représentant 2666 mètres linéaires ;

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que le classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- Demande le classement des chemins listés ci-dessous dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

Désignation	Appellation	N° de la voie communale	Mètre linéaire concerné par le classement
De la rue du Tacot au sud du n° 241 jusqu'à l'aire de retournement	Allée des Etangs Nords	VC 235	130 mètres
CR 13 pour partie – entre la VC 13 et le chemin de Bordet	Chemin de la Panetière	VC 13	375 mètres
CR 27 pour partie – depuis le chemin de Perdrizière jusqu'à la parcelle AH 4 (adresse 291C chemin des Rases)	Montée des Rases	VC 151	277 mètres
CR 27 pour partie – depuis le chemin de Perdrizière jusqu'à la limite avec Saint André d'Apchon parcelle AH 50	Chemin des Vignes	VC 160	367 mètres
CR 23 pour partie – depuis la montée du Perron jusqu'à la parcelle AL 149	Chemin des Figollets	VC 157	304 mètres
CR 33 – depuis le chemin des Bachelards jusqu'au passage de la Batteuse	Montée de la Ruelle	VC 158	123 mètres
CR 19 pour partie – depuis le chemin des Cassins jusqu'à la route de la croix du Sud	Chemin Joseph Driffort	VC 177	480 mètres
CR 19 pour partie - depuis le chemin Joseph Driffort jusqu'au chemin des Cassins	Montée de la Bratière	VC 178	34 mètres
CR 37 pour partie – depuis la RD 8 jusqu'à la parcelle A 1940 (250 Chemin de Chantoisé)	Chemin de Chantoisé	VC 183	249 mètres
CR 56 – depuis la parcelle BA 73 (adresse 189 rue de l'Annexe)	Rue de l'Annexe	VC 227	200 mètres
CR 53 pour partie – depuis la rue du Collège jusqu'à la parcelle cadastrée AZ n° 6	Impasse du petit bois	VC 152	46 mètres
Non désigné – depuis le chemin de la Pran jusqu'à la route de Saint André	Passage de la Pran	VC 170	81 mètres

- Approuve la dénomination de la VC 160 : « Chemin des Vignes ».

- Dit que le tableau de classement des Voies Communales sera mis à jour.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241112-2024-11-12_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

Publication : 14/11/2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Laurent BELUZE

